

Conditions Générales de Vente

Extension de Garantie Commerciale Véhicules Neufs LIGIER/MICROCAR

À destination des clients consommateurs

Ce contrat n'est pas une assurance

1. Extension de Garantie Commerciale complémentaire à la garantie commerciale véhicules neufs LIGIER/MICROCAR.

La société LIGIER GROUP (« LIGIER GROUP ») société par actions simplifiée dont le siège social est 105 route d'Hauterive 03200 ABREST, France [téléphone : (+33)9 69 32 18 10 - taper 2] ; mail : sav-clients@ligiergroup.com propose à ses clients de souscrire, à titre onéreux, une extension de garantie commerciale (l'« Extension de Garantie Commerciale »), soumise aux présentes conditions générales de vente (« CGV »), portées à la connaissance du client et acceptées par lui lors de la souscription de l'Extension de Garantie Commerciale.

L'Extension de Garantie Commerciale peut être souscrite pour tout quadricycle à moteur de marque LIGIER (à l'exception de la marque LIGIER PRO) ou MICROCAR acheté neuf auprès d'un partenaire agréé LIGIER GROUP installé en France, la souscription devant intervenir au plus tard dans les six mois après la première immatriculation du véhicule. L'Extension de Garantie Commerciale est réservée à une clientèle de particuliers, utilisant les véhicules à des fins privées. Elle ne peut en particulier être souscrite par des taxis, auto-écoles, corbillards, véhicules sanitaires légers (VSL), véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de personnes.

L'Extension de Garantie Commerciale prend effet à l'expiration de la garantie commerciale de deux ans offerte par LIGIER GROUP.

L'Extension de Garantie Commerciale peut être souscrite pour les durées et prix suivants, selon le choix exprimé par le client lors de la souscription à l'Extension de Garantie Commerciale

	Prix T.T.C.
Extension de Garantie Commerciale un an	299 € T.T.C
Extension de Garantie Commerciale deux ans	399 € T.T.C
Extension de Garantie Commerciale trois ans	499 € T.T.C

Après la souscription initiale de l'Extension de Garantie Commerciale, sa durée ne peut plus être modifiée.

L'Extension de Garantie Commerciale s'applique au véhicule. Par conséquent, le transfert de sa propriété ne modifie pas les conditions d'application de l'Extension de Garantie Commerciale.

L'Extension de Garantie Commerciale inclut les prestations ci-dessous, aux conditions ci-dessous, de Garantie commerciale (1.1) et d'Assistance Premium (1.2).

1.1. 1.1. Garantie Commerciale dans le cadre de l'Extension de Garantie Commerciale.

1.1.1. La Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale porte sur la correction de toute défectuosité de matière ou de construction constatée sur le véhicule ; elle inclut les pièces et la main d'œuvre nécessaires à cette correction à l'exception des démontages d'accessoires non d'origine ou de lavage si nécessaire. Le choix entre l'échange ou la remise en état de toute pièce reconnue défectueuse est laissé à l'appréciation de LIGIER GROUP. Les pièces remplacées dans le cadre de la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale sont couvertes par la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale jusqu'à son expiration dans les conditions prévues par la loi.

1.1.2. Les entretiens recommandés par LIGIER GROUP et vidanges sont à la charge du client et leurs réalisations dans ou hors du réseau LIGIER GROUP conformément à ses préconisations est obligatoire pour bénéficier de la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale. Le carnet d'entretien doit être présenté à tout distributeur / réparateur agréé par LIGIER Group pour toute demande d'application de Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale. Les entretiens et vidanges doivent être certifiés par un professionnel compétent pour les quadricycles légers.

1.1.3. Les droits au titre de la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale sont valables auprès du réseau de distributeurs / réparateurs dûment agréés par LIGIER Group dans l'E.E.E., et doivent être exclusivement exercés auprès de ce réseau.

1.1.4. Ne sont pas couvertes par la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale :

- les batteries 12 V du véhicule (qu'il soit thermique ou électrique) et, pour les véhicules électriques, les batteries de traction ;
- au-delà de 30 000kms les pièces suivantes : nez d'injecteurs ou système d'injection tout type de moteur (véhicules thermiques) ; flexible d'échappement (véhicules thermiques) ; poulie motrice et poulie réceptrice (véhicules thermiques) ; silentblocs caoutchouc de suspension du groupe motopropulseur (véhicules thermique et électrique) ; silentblocs caoutchouc de bras de suspension ou de système pendulaire (véhicules thermiques et électriques).
- les pièces d'usure normale tel que pile de télécommande, pneumatiques, amortisseurs de suspension, câbles, ampoules, fusibles, filtres, courroies (de transmission, de distribution, de variateur et d'alternateur), plaquettes de frein, balais d'essuie-glace, garnitures et tissu, disques de frein (usure, aspect, déformation), pots d'échappement par corrosion externe ou interne, soufflets de transmission ou de direction, bougies d'allumage ou de préchauffage.
- les vitres de portes, de custodes, de hayon et le pare-brise si le défaut ou le dommage résulte d'une cause extérieure autre qu'un défaut de fabrication.
- les incendies résultant d'une cause extérieure au véhicule, les détériorations résultant d'un vieillissement normal, d'un changement de teinte des surfaces de la carrosserie, des dommages sur la peinture ou sur la carrosserie intérieure ou extérieure (impact de gravillon, retombées atmosphériques, nettoyage des éléments avec : du diluant, un liquide corrosif ou non adapté à la matière plastique ABS, un nettoyeur haute pression, une chaleur trop importante), des phénomènes esthétiques n'affectant pas les performances du véhicule, des détériorations résultant d'un entreposage ou d'un mauvais transport, des avaries dues à des phénomènes naturels (grêle, inondation, etc.).
- les aggravations de dommages consécutifs à l'utilisation du véhicule alors qu'un voyant rouge s'est allumé au compteur en cours de fonctionnement.
- les réglages de géométrie de train avant et de la direction, les réglages des phares avant, les réglages des câbles de frein à main, les réglages des jeux aux plaquettes de frein.
- les ingrédients (huile, graisse, liquide de frein, liquide de refroidissement, carburant), les fongibles, les coûts de rechargement de batterie, les frais

d'entretien, ainsi que ceux afférents au dépannage et remorquage (sauf pour véhicules bénéficiant de l'Assistance Premium dans les conditions définies ci-après), l'immobilisation du véhicule et frais de déplacement, panne de carburant, crevaison, dommage lié aux projections, les dégâts subis par les biens ou marchandises transportés, les dégâts déclarés après la fin de la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale.

1.1.5. La Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale ne s'applique pas s'il est prouvé que la défectuosité constatée tient au fait que :

- le véhicule n'a pas été entretenu normalement, et par un professionnel compétent pour les quadricycles, et notamment les instructions concernant le traitement, l'utilisation, l'entretien ou les soins à donner à ce dernier, qui sont prévus dans le carnet d'entretien, n'ont pas été respectés.
- des pièces ont été montées, des modifications ou adaptations ont été effectuées sur le véhicule alors qu'elles ne sont pas autorisées ou prévues par le constructeur ou de par la loi en vigueur.
- le véhicule a été utilisé de manière anormale (par exemple : participation à des compétitions sportives, surcharges même passagères), inutilisation prolongée du véhicule, utilisation tout terrain ou inapproprié à une utilisation normale d'un véhicule de tourisme.
- lorsque les avaries sont la conséquence de l'usure normale du matériel ou d'un accident de la circulation.
- un carburant de mauvaise qualité ou non conforme au type de carburant préconisé pour le moteur thermique du véhicule a été utilisé.
- un système de filtration non certifié par LIGIER GROUP comme compatible avec ses moteurs, de pièces d'un autre type ou modifiées de façon à augmenter les prestations, ont été utilisés.
- des modifications tendant à augmenter la puissance et les performances du véhicule ont été effectuées par le client ou avec son accord sur son véhicule.
- le véhicule a été utilisé en violation de la réglementation en vigueur notamment en termes de passagers, de vitesse autorisée et des prescriptions du constructeur et aux caractéristiques du véhicule ayant donné lieu à son homologation, notamment en termes de charge utile.

1.2. Assistance Premium

Dans le cadre de l'Extension de Garantie Commerciale, LIGIER GROUP a souscrit à un contrat d'assistance routière nommé « Assistance Premium », contrat d'assurance pour compte souscrit auprès d'OPTEVEN Assurances, dont bénéficie le client, et régi par l'article L112-1 du Code des assurances. A date, les garanties sont assurées par OPTEVEN Assurances (**l'Assisteur/l'Assureur**), Société Anonyme à conseil de surveillance et directrice au capital social de 5 335 715 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. OPTEVEN Assurances est une entreprise d'assurance régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Vous êtes bénéficiaire de ce contrat mais vous n'avez pas la qualité d'assuré.

Quel véhicule est couvert par l'Assistance Premium ?

Votre véhicule, couvert par la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale, est également couvert par l'Assistance Premium.

Vous vous engagez à fournir à OPTEVEN Assurances la copie des conditions particulières de son contrat d'assurance responsabilité civile automobile en cas de demande de vérification relative à l'usage du Véhicule. En cas de refus, le présent contrat fera l'objet d'une résiliation de plein droit.

Où êtes-vous couvert par l'Assistance Premium ?

Les prestations d'assistance prévues par l'Assistance Premium s'appliquent aux Pannes et Immobilisations survenues en France métropolitaine (Corse incluse), en Principautés d'Andorre et de Monaco.

Les prestations d'Assistance s'appliquent sur toutes voies à l'exception des voies réglementées ; autoroutes, voies expressives et périphériques (toutes voies signalées par le panneau C107).

Quand débute l'Assistance Premium ?

Prise d'effet

Par exception aux dispositions de l'article 1, l'Assistance Premium débute dès la souscription de l'Extension de Garantie Commerciale.

Durée du Contrat

L'Assistance Premium prend fin à l'issue de la durée choisie lors de la souscription à l'Extension de Garantie Commerciale.

Cessation de l'Assistance Premium

Cessation de plein droit

L'Assistance Premium prend fin de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de Perte totale du Véhicule, ou d'application de la procédure relative aux véhicules économiquement irréparables (V.E.I.), quelle qu'en soit la cause,
- En cas de réquisition du Véhicule dans les conditions prévues à l'article L.160-6 du Code des assurances,
- En cas d'absence totale d'entretien du Véhicule ou de défaut grave et manifeste d'entretien du Véhicule, matérialisé par un retard dans l'entretien du véhicule de plus de 3 000 kms ou de plus de trois (3) mois (au premier des deux termes atteint) par rapport aux Préconisations du Constructeur,
- Lorsque le Véhicule ne remplit plus les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article « Quel véhicule est couvert par l'Assistance Premium? », à la suite notamment d'un changement d'utilisation ou d'une cession du Véhicule.

Faits générateurs de l'Assistance Premium.

Le Bénéfice des prestations est soumis à la réalisation de l'un des faits générateurs couverts, dès lors qu'ils surviennent sur une voie asphaltée et carrossable ouverte à la circulation publique.

Les faits générateurs sont listés dans le Tableau des Prestations de l'Assistance Premium .

Seuls les faits générateurs expressément énumérés feront l'objet d'une prise en charge.

Procédure de demande d'assistance

INFORMATION SUR LES DANGERS À CONDUIRE UN VÉHICULE NON RÉPARÉ : Vous êtes informé que l'utilisation de Votre Véhicule sans réparation est une situation dangereuse et que l'Assisteur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de dommages subis par Vous et/ou un tiers en cas d'utilisation dudit Véhicule.

L'Assistance a pour objet l'organisation et la prise en charge de prestations indiquées aux Tableau des prestations de l'Assistance Premium consécutivement à la survenance d'une Immobilisation. La liste exhaustive des Immobilisations déclenchant la mise en œuvre de l'Assistance est indiquée aux Tableau des prestations de l'Assistance Premium. Tout autre évènement non listé ne donnera lieu à aucune prise en charge.

Pour toute demande d'assistance, le Bénéficiaire (ou toute personne agissant en son nom) doit :

1) **Contacteur l'Assisteuseur 24H / 24H et sans délai** par téléphone au **04 26 73 72 32**. La demande d'assistance doit impérativement être formulée directement auprès des services de l'Assisteuseur, sous peine d'irrecevabilité.

2) **Fournir les renseignements suivants :**

- Le numéro d'immatriculation du Véhicule,
- Le modèle, la couleur et la catégorie du Véhicule,
- La situation géographique depuis laquelle le Bénéficiaire appelle,
- Le numéro de téléphone utilisé pour appeler l'Assisteuseur et le numéro de téléphone auquel le Bénéficiaire pourra être rappelé,
- La nature des difficultés rencontrée et motivant l'appel.

LE BÉNÉFICIAIRE EST INFORMÉ QUE LE BON DÉROULEMENT DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE DÉPEND DE L'EXHAUSTIVITÉ ET DE LA PRÉCISION DES INFORMATIONS FOURNIES À L'ASSISTEUR.

Ces informations et données sont collectées et traitées par l'Assisteuseur sous sa responsabilité. Par principe LIGIER GROUP n'a aucunement accès auxdites données.

Toute dépense engagée sans l'accord préalable de l'Assisteuseur ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

L'Assisteuseur décline toute responsabilité pour :

- Tous dommages directs ou indirects découlant d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations, résultant d'un défaut d'information ou d'un renseignement erroné donné par le Bénéficiaire,
- Les dommages liés à la non-exécution des prestations d'Assistance Premium qui résulteraient du non-respect des Bénéficiaires aux consignes données par l'Assisteuseur,
- Les dommages liés à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des obligations contractuelles des prestataires de dépannage et/ou remorquage qui interviennent sous leur seule responsabilité et en leur nom propre.

Les prestations de dépannage et/ou remorquage de l'Assistance Premium ne seront réalisées que si le Véhicule est immobilisé sur une voie publique, hors voies signalées par le panneau C107, ou sur une voie privée aux conditions cumulatives suivantes :

- La voie privée est carrossable,
- L'accès à la voie privée est légalement possible.

Qu'est-ce qui n'est pas pris en charge ou garanti par l'Assistance Premium.

Aucune prise en charge ni remboursement ne seront effectués sans accord exprès préalable de l'Assisteuseur. L'Assisteuseur ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non-respect, par le Bénéficiaire, des présentes dispositions contractuelles.

Outre les exclusions précisées ci-dessus, l'Assisteuseur ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et n'est pas tenu d'intervenir en cas d'infraction du Bénéficiaire aux législations en vigueur.

L'Assisteuseur ne peut, en aucun cas, se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

Exclusions

Ne donnent pas lieu à intervention ou prise en charge :

- Les évènements survenus dans les pays exclus conformément à l'article « OÙ ÊTES VOUS COUVERT par l'Assistance Premium? »,
- Les évènements consécutifs à un fait générateur non listé dans le Tableau des prestations de l'Assistance Premium,
- Les évènements survenus sur autoroute, voies expressives ou périphériques (toutes voies signalées par le panneau C107),
- Les pannes dues à un défaut d'entretien selon les Préconisations du constructeur, à la défaillance d'un produit d'entretien ou d'un accessoire non d'origine ou à une cause d'exclusion visée à l'article 1.1.5. de la Garantie Commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale.
- Les conséquences d'actes intentionnels du Bénéficiaire ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentatives de suicide,
- Les conséquences des incidents survenus sur le Véhicule au cours d'épreuves, courses ou compétitions motorisées et leurs essais, soumises à la réglementation en vigueur, à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le Bénéficiaire ou le conducteur autorisé participe en tant que concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'eux,
- Les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule ou le non-changement d'une pièce ou d'un organe défectueux après une première intervention de l'Assisteuseur

Frais et/ou préjudices exclus

Ne pourront pas donner lieu à un remboursement ou à une prise en charge dans le cadre de l'Assistance Premium :

- Les préjudices résultant du vol de bagages, matériels et objets restés dans Votre Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier, l'autoradio, le système de navigation par satellite,
- Les frais de grutage,
- Les frais de gardiennage et de stationnement de Votre Véhicule,
- Les frais de douane,
- Les frais de franchise non rachetable en cas de mise à disposition d'un véhicule de remplacement,
- Les frais de traversées en bateau ou en bac (ferry),
- Les frais de rapatriement de Votre Véhicule à l'état d'épave et à des fins d'expertise,
- Les frais d'annulation de séjour,
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport aérien et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent pas être transportés avec le Bénéficiaire,
- Les conséquences de l'immobilisation de Votre Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,

- Les frais engendrés par les chargements de Votre Véhicule et ses attelages.
- Les préjudices directs ou indirects résultant de l'immobilisation du Véhicule, les pertes d'exploitation,
- Les préjudices de jouissance, de dépréciation du véhicule,
- Les frais de carburant et de péage,
- Les frais de réparation du Véhicule,
- Les frais de restauration,
- Les frais relatifs au vol d'outillage et d'accessoires,
- Les frais relatifs à la perte des titres de transport, papiers d'identité et documents divers,
- Les frais consécutifs à des événements survenus du fait de la participation du Bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, matches, concours, rallyes,
- Les frais consécutifs à des événements survenus du fait de la participation du Bénéficiaire à un crime, un délit, une rixe ou à des activités non autorisées,
- Les frais engagés sans l'accord de l'Assisteur et non expressément prévus par les présentes.
- Les frais non justifiés par des documents originaux.

AUCUNE INTERVENTION NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSISTEUR

Tableau des prestations de l'Assistance Premium.

Les montants indiqués dans les tableaux correspondent à la limite financière de prise en charge de l'Assureur par sinistre.

Pour toute demande d'assistance, contactez votre Assisteur au : **04 26 73 72 32**

Franchise	Pas de franchise kilométrique
Faits générateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Panne mécanique, électronique ou électrique • Crevaison • Gel, erreur ou panne de carburant (panne sèche uniquement) • Accident de la circulation • Tentative de vol ou vandalisme • Vol, perte, casse, dysfonctionnement ou enfermement des clés ou de la carte de démarrage du Véhicule à l'intérieur du Véhicule • Batterie de servitude (12v). <p>Pour les VSP électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défaut de charge 0km • Borne ou câble hors service ou indisponible • Batterie de traction déchargée
Dépannage sur place / Remorquage	Dépannage sur place ou remorquage vers le garage vendeur dans un rayon de 50km, à défaut, garage de la marque le plus proche dans un rayon de 100km. Dans la limite de 250 € TTC.
Taxi de liaison	En cas de remorquage organisé par l'Assisteur. Taxi aller simple dans la limite de 80€ TTC.
Taxi	En cas de vol, perte, casse, dysfonctionnement, enfermement de la clé de démarrage : Taxi (aller et retour) dans la limite de 80 € TTC.
Poursuite de la mobilité	En cas de remorquage organisé par l'Assisteur et de véhicule immobilisé plus de 24 heures ou nécessitant plus de 4 heures de main-d'œuvre. Taxi (aller simple) dans la limite de 80 € TTC.
Récupération du Véhicule réparé	Taxi (aller simple) depuis domicile ou agence de location dans la limite de 80 € TTC.

Tableau des prestations d'Assistance Premium

Les plafonds de mise en œuvre des prestations sont indiqués dans le tableau des prestations ci-dessus..

Les déplacements privés et professionnels sont couverts.

L'assistance aux véhicules s'applique sans franchise kilométrique.

La prestation d'Assistance Premium couvre exclusivement les événements survenus sur voie asphaltée et carrossable ouverte à la circulation publique, accessible pour le professionnel du dépannage-remorquage, quand son intervention est requise.

L'Assistance Premium peut être conditionnée au remorquage du véhicule, selon les prestations.

Dépannage sur place / Remorquage

En cas d'Immobilisation du Véhicule, l'Assisteur organisera et prendra en charge le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule vers le garage le plus proche de la marque, *dans la limite du montant et selon les conditions définies dans le tableau des prestations.*

Le dépannage sur place correspond à la réparation temporaire ou permanente du Véhicule sur le lieu de son immobilisation, par le professionnel du dépannage-remorquage envoyé sur place par l'Assisteur.

Taxi de liaison

L'Assisteur organisera et prendra en charge un taxi de liaison (aller simple) pour se rendre au garage réparateur, *dans la limite du montant défini dans le tableau des prestations.*

Taxi

En cas de vol, perte, casse, dysfonctionnement, enfermement de la clé de démarrage :

Taxi (aller et retour) *dans la limite du montant défini dans le tableau des prestations.*

Poursuite de la mobilité

En cas de remorquage organisé par l'Assisteur et de véhicule immobilisé plus de 24 heures ou nécessitant plus de 4 heures de main-d'œuvre, l'Assisteur pourra organiser et prendre en charge :

- Un taxi (aller simple) pour permettre au Bénéficiaire de poursuivre son trajet ou de retourner à son domicile, **dans la limite du montant défini dans le tableau des prestations.**

Récupération du Véhicule réparé

L'Assisteur organise et prend en charge l'une des prestations suivantes :

- Un taxi (aller simple) au départ du domicile du Bénéficiaire ou de l'agence de location pour lui permettre de récupérer le Véhicule réparé, **dans la limite du montant défini dans le tableau des prestations.**

2. Garanties légales

Pour les contrats de vente du véhicule soumis au droit français, il est précisé que la Garantie commerciale de l'Extension de Garantie Commerciale s'applique en sus et sans préjudice du droit de bénéficier de la garantie légale relative aux vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil, et en complément pour les clients consommateurs/non professionnels tels que définis par le Code de la consommation, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation, ces garanties étant dues par le vendeur.

Pour ces contrats, et conformément au Code de la consommation, l'encadré ci-après vous permet de vous informer sur les modalités de mise en œuvre des garanties légales.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

3. Médiation/réclamations (pour les clients non-professionnels)

3.1. Médiation des litiges de consommation : conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, la Médiation Cmfm est l'organisme médiateur auquel vous pouvez vous adresser en cas de litige avec LIGIER GROUP qui n'aurait pas pu être réglé par notre service client. Vous pouvez le contacter sur le site internet www.mediationcmfm.eu, par voie postale : Médiation Cmfm, 19 avenue d'Italie 75013 Paris. Tout consommateur qui saisit le Cmfm doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec LIGIER GROUP, par une réclamation écrite et le faire au plus tard dans l'année suivant cette réclamation.

Pour toute réclamation, ou demande d'information, en complément des réclamations qui peuvent être adressées à LIGIER GROUP, vous pouvez contacter l'Assisteur par courrier à : OPT EVEN Assurances - Service Relation Client - 10 rue Olympe de Gouges-69100 Villeurbanne ou par courriel aux adresses suivantes :

- relationclient@opteven.com pour formuler une demande d'information ou une demande concernant la gestion de Votre Contrat,
- reclamation@opteven.com pour formuler une réclamation.

OPTEVEN Assurances s'engage à accuser réception de Votre réclamation dans un délai de dix (10) jours (sauf si une réponse a déjà été apportée au cours de ce délai), et à traiter Votre réclamation dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la date de sa date d'envoi.

En cas d'échec du processus de réclamation concernant une prestation liée à la Garantie d'assurance « pannes mécaniques » et/ou à l'Assistance, Vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance – adresse postale : TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. Courriel : www.mediation-assurance.org

Au surplus, Vous disposez de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les assurés de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice ; Vous restez libre de mener toutes autres actions légales.

3.2. Plateforme Européenne de Règlement en Ligne des Litiges de consommation.

En cas de vente en ligne, le client consommateur peut aussi saisir la Plateforme Européenne de Règlement en Ligne des Litiges de consommation (RLL) à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

4. Protection des données personnelles

Les Données personnelles collectées (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone du Client, numéro d'immatriculation, VIN (Véhicule Identification Number), adresse de facturation, date et lieu d'achat, type de services souscrits, date de début et fin de contrat, pièces d'identité, documents d'informations relatifs aux crédits) sont traitées par LIGIER GROUP et par les distributeurs et partenaires du réseaux commercialisant les véhicules et services en tant que responsables conjoints de traitement et sont nécessaires à la bonne administration et exécution de l'Extension de Garantie Commerciale ainsi qu'au respect des obligations contractuelles de LIGIER GROUP et ses distributeurs et vendeurs et pour fournir au Client un service de qualité (ces données pouvant être utilisées pour l'évaluation et l'amélioration de la qualité des véhicules, produits et services LIGIER GROUP).

La non-communication de ces informations peut entraîner l'impossibilité d'exécuter le contrat de vente et/ou des garanties.

Ces données sont traitées conformément à la Politique Données Personnelles de LIGIER GROUP. Ces données seront transmises principalement au sein de l'EEE (Espace Economique Européen), mais peuvent être communiqués pour les besoins de l'exécution des services en dehors (distributeurs et partenaires hors EEE, sous-traitants hors EEE). La liste des sous-traitants hors EEE et les mesures contractuelles mises en place, figurent dans la Politique Données Personnelles.

Ces données sont conservées pour une durée raisonnable nécessaire à la bonne administration et exécution des commandes.

Aucune prise de décision automatisée n'est effectuée sur la base des données ainsi collectées.

En tant que personne concernée par le traitement, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, d'interrogation, de rectification, d'effacement des données le concernant, de même que la limitation au traitement lorsque l'effacement n'est pas possible, d'un droit à la portabilité des données le concernant. Il a également le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, ces droits susmentionnés. Il est également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>. Pour en savoir plus sur ses droits ou pour pouvoir les exercer, le Client peut contacter :

- LIGIER GROUP : 105 route d'Hauterive - 03200 ABREST
- Adresse mail : privacy@ligiergroup.com

Dans le cadre de l'assistance premium, les Données sont transférées à l'assureur OPTEVEN, aux fins d'exécution des services d'assurance.

Par ailleurs, l'Assureur en tant que responsable de Traitement est susceptible de vous demander les données suivantes :

- Vos noms et prénoms et adresse postale, courriel et numéro de téléphone. Il pourra vous être demandé Votre profession si le produit limite son éligibilité à certaines professions ; pour une personne physique,
- Les coordonnées du représentant légal, la dénomination sociale, le code APE, le numéro de SIRET, lorsqu'il s'agit d'une personne morale et si les conducteurs sont désignés, les noms, prénoms, adresse, n° de téléphone des collaborateurs salariés, en leur qualité de conducteur habituel,
- Le numéro d'immatriculation du Véhicule et le VIN (Véhicule Identification Number),
- Le modèle, la couleur et la catégorie du Véhicule,
- les données relatives au contrat d'Extension Garantie Commerciale
- Les données de géolocalisation du Véhicule en cas de demande d'Assistance.
- Le numéro de téléphone utilisé pour appeler l'Assisteur et le numéro de téléphone auquel le Bénéficiaire pourra être rappelé,
- La nature des difficultés rencontrée et motivant l'appel.

Ainsi, Vous êtes informé que vos données peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé, et que le défaut de communication desdites données peut avoir des effets juridiques ou économiques quant à l'exécution du contrat. Les données collectées ne peuvent faire l'objet d'un traitement en dehors de l'Union Européenne.

Pour en savoir plus, sur l'utilisation de vos Données par OPEVEN, vous pouvez consulter la politique données personnelles d'OPTEVEN, accessible sur le site [Politique de confidentialité, de sécurité et protection des données personnelles - Opteven FR](#).

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de limitation au traitement de Vos données à caractère personnel, de rectification, un droit à la portabilité de Vos données, de suppression et à définir les directives relatives à Vos données à caractère personnel après Votre décès, auprès de l'Assureur pour toute information à caractère personnel Vous concernant dans les fichiers et de l'Assureur à l'adresse suivante : OPTEVEN, DPO / Direction juridique et conformité, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne pour toute information à caractère personnel Vous concernant dans les fichiers de l'Assureur ou à l'adresse suivante : dpo@opteven.com.

A cet effet, Vous pouvez obtenir une copie des données à caractère personnel Vous concernant par courrier adressé à l'Assureur en joignant à Votre demande la copie d'un justificatif d'identité comportant Votre signature.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au traitement de Vos données à caractère personnel auprès du DPO d'OPTEVEN nommé à cet effet en écrivant à l'adresse suivante : dpo@opteven.com ou auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL en l'occurrence sur le site internet <https://www.cnil.fr>.

5. Souscription en ligne

LIGIER GROUP opère le site internet www.ligier.fr (le « Site ») dont les conditions d'utilisation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ligier.fr/cgu/>. Sous réserve de la création d'un Compte, dans les conditions prévues par les conditions d'utilisation du Site, les clients peuvent passer commande de véhicules auprès de distributeurs du réseau LIGIER GROUP. Lors de la passation de la commande d'un véhicule via le Site auprès d'un distributeur, le client peut, en complément, souscrire à l'Extension de Garantie Commerciale auprès de LIGIER GROUP. La commande d'un véhicule auprès du distributeur choisi par le client et le cas échéant d'une Extension de Garantie Commerciale auprès de LIGIER

GROUP suppose le paiement d'un acompte dont le montant est précisé sur le Site avant la validation de la Commande par le client. L'acompte est payable par carte bleue (visa, MasterCard).

6. Droit de rétractation

Pour les contrats conclus à distance et au sens du Code de la consommation, le client consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter du jour de la signature de l'Extension de Garantie Commerciale ou de la réception du bien par le client ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, lorsque l'Extension de Garantie Commerciale a été souscrite en lien avec une commande de véhicules incluant une livraison et ce sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Pour exercer le droit à la rétractation, le souscripteur devra notifier sa décision, dans les délais impartis, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté :

- soit par écrit à LIGIER GROUP, 105 route d'Hauterive 03200 ABREST, France,
- soit par courrier électronique à sav-clients@ligiergroup.com

Le modèle de courrier de rétractation ci-dessous peut être utilisé (mais n'est pas obligatoire).

La date d'envoi du courrier ou du courrier électronique fait foi.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation, LIGIER GROUP s'engage à rembourser le client des sommes versées, y compris les frais de retour par le même moyen de paiement dans un délai de 14 jours suivant la date à laquelle LIGIER GROUP reçoit la notification de rétractation. Tout autre mode de paiement peut être envisagé après accord entre le client et LIGIER GROUP sans frais supplémentaire.

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez recopier sur papier libre le formulaire ci-dessous si vous souhaitez vous rétracter de votre contrat d'Extension de Garantie Commerciale)

A l'attention de LIGIER GROUP, 105 route d'Hauterive 03200 ABREST, France, [adresse électronique à insérer],

« Je / Nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de service ci-dessous : **

« Contrat d'Extension de Garantie commerciale »

Commandée le (*) / reçue le (*).....

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date :

(*) Barrer la mention inutile.

7. Divers

7.1. Dans les cas où le client consommateur souscrit à l'Extension de Garantie Commerciale concomitamment à l'achat d'un véhicule, et s'il bénéficie dans les cas et les conditions prévues par la loi, d'un droit de rétractation auprès du vendeur du véhicule ou d'un établissement de crédit pour cet achat, l'exercice par le client de ce droit de rétractation, dans les cas et conditions prévues par la loi, entraînera automatiquement la résolution de l'Extension de Garantie Commerciale. Il est rappelé que le client consommateur dispose en outre en tout état de cause d'un droit de rétractation pour la souscription de l'Extension de Garantie Commerciale lorsque l'Extension de Garantie Commerciale a été souscrite à distance (cf. article 6).

7.2. LIGIER GROUP se réserve le droit de modifier les CGV. Les CGV applicables à l'Extension de Garantie Commerciale sont celles en vigueur au moment de la commande.

7.3. Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions des CGV.

7.4. Les présentes CGV et les contrats d'Extension de Garantie Commerciale conclus en leur application sont soumis au droit français.